

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 50	Absent(s) excusé(s) : 0	Absents) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	--------------	----------------

Date de convocation : 15 septembre 2020

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-09-21-BD-22 :

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Ruffine.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Ruffine approuvé par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Ruffine en date du 27 décembre 2017,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 01/2020 en date du 10 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Ruffine,
VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 10 février 2020 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Ruffine, modifiée par décision du Président du 11 juin 2020,
VU le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Sainte-Ruffine et notamment sa notice de présentation annexée à la présente délibération,
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
VU les registres ouverts en Mairie de Sainte-Ruffine et au Pôle Planification de Metz Métropole du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Sainte-Ruffine,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Moselle, daté du 04 juin 2020,
CONSIDERANT les avis sans observation ou remarque de la commune de Moulins-lès-Metz, datés du 10 juin 2020, de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale de Metz Métropole, du Syndicat Mixte du SCoTAM et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, datés du 23 juin 2020, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, datés du 06 juillet 2020, et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, datés du 27 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Ruffine telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Sainte-Ruffine et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20200921-09-2020-DB22-DE

Numéro de l'acte : 09-2020-DB22
Date de décision : lundi 21 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Ruffine
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/09/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200921-09-2020-DB22-DE
Document principal : 21_DO-ERDP22.pdf

Pièces jointes :

21_DO-Annexe point 22 - PLU Sainte-Ruffine.pdf

Historique :

24/09/20 08:47	En cours de création	
24/09/20 08:51	En préparation	Catherine DELLES
24/09/20 09:09	Reçu	Catherine DELLES
24/09/20 09:13	En cours de transmission	
24/09/20 09:14	Transmis en Préfecture	
24/09/20 09:18	Accusé de réception reçu	

